

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/040**

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 023-200085314-20250715-D2025040-DE



SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Représentés : 1 Votants : 10 Abst. : 0 Exprimés : 11 Oui : 11 Non : 0	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, AUMEUNIER Sébastien <u>Excusés :</u> ROYERE Julie, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique <u>Absente :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie <u>Pouvoirs :</u> M. DURUDAUD Patrick donne pouvoir à M. ROYERE Joël Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura
---	---

OBJET : Mise en place de la tarification sociale à la cantine scolaire à partir de la rentrée 2025/2026

Monsieur le Maire explique que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants issus des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Depuis le 1^{er} avril 2021, cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR-Péréquation).

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité et reverse une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que la commune de Saint Dizier Masbaraud est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural, Monsieur le Maire propose :

- De poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier de l'État par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).
- De valider la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tranches	Quotient familial	Tarif
1	De 0 à 1000	1.00 €
2	De 1001 à 2500	2.50 €
3	+ de 2500	3.00 €
Le tarif du repas enseignant et intervenant reste inchangé (cf. délibération 2025/002 du 11/02/2025)		

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

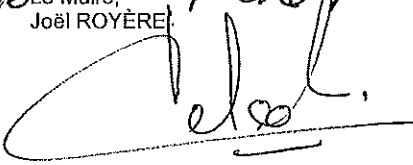
Publié le 17/07/2025

ID : 023-200085314-20250715-D2025040-DE

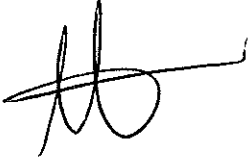
S²LOW

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de valider la
septembre 2025.

Le Maire, *empêché*
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr